

Restructuration du Parc Micropolis - Encaissement d'une subvention de l'Etat - Versement d'une participation au Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du programme de restructuration du Parc Micropolis, le Ministère de l'Intérieur, par décision du 18 décembre 1998, a accordé une subvention exceptionnelle de 500 000 F à la Ville de Besançon.

La justification des travaux réalisés au 31/10/2000 a permis d'obtenir le versement de cette subvention qui, afin d'assurer le financement de l'opération, nécessite le versement par la Ville au SYMM d'une contribution complémentaire d'un montant équivalent.

Le Conseil Municipal est appelé à :

* approuver l'encaissement de la subvention de l'Etat et le versement d'une participation complémentaire de 500 000 F au SYMM,

* ouvrir par décision modificative les crédits correspondants au budget 2001

. en recettes : 500 000 F à l'imputation 92.91.74718.97024.400

. en dépenses : 500 000 F à l'imputation 92.91.65718.97024.400.

«M. LE MAIRE : On a reçu de l'Etat une subvention exceptionnelle de 500 000 F. Je vous rappelle simplement qu'il y avait au total un budget de 82 millions répartis entre la Région et le Département pour 20 millions chacun, la Ville 27,7 millions, la Chambre de Commerce 5,5 millions, la Chambre d'Agriculture un peu moins, 1,1 million, la Chambre de Métiers 396 000 F, l'Etat qui avait déjà accordé une subvention de 6 à 6,5 millions et le Ministère de l'Intérieur encore 500 000 F. Donc on a pu obtenir pour restructurer le parc Micropolis, un certain nombre de subventions. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à cela».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.